

cuit, n'est plus propre à la semence, de même aussi le corps de l'homme, si on le réduit en cendres, perd le caractère de semence et ne répond plus à la divine conception de l'Apôtre.

Ce sont ces deux idées que l'Eglise a fait prévaloir dans toute sa liturgie concernant la bénédiction des cimetières et la sépulture des morts.

Elle ne contredit pas le dogme. Il est évident que, de quelque manière que le corps humain tombe en dissolution, la palingénésie finale de l'humanité pourra se faire tout aussi facilement que s'était faite la genèse elle-même, par un acte de la toute-puissance divine (1).

40 La *crémation* des corps semble moins en harmonie que l'inhumation avec la loi naturelle, parce qu'elle est moins respectueuse du corps humain, parce qu'elle constitue une destruction violente de l'œuvre de la nature; tandis que l'usage de l'inhumation respecte le corps de l'homme, et laisse à la matière le soin de détruire ce qu'elle a fourni. Pourtant ce n'est là qu'une raison de convenance, et la loi naturelle n'interdit pas strictement la crémation. De là il faut conclure que, dans un cas de nécessité qui dispenserait de la *loi positive de l'Eglise* et supprimerait le caractère scandaleux de la crémation, celle-ci serait licite. Tel serait, par exemple, le cas d'une épidémie, d'un siège, s'il était bien constaté que l'inhumation est impossible et nuisible à la santé publique. Mais l'homme ressent une horreur particulière pour l'anéantissement rapide, brutal et entier de ce qui est en lui. Laissons donc agir les lois de la nature plutôt que d'employer un moyen de se débarrasser complètement, le plus promptement possible, des restes mortels de personnes chéries.

« J'en appelle aux délicatesses du sens moral, qui se révolte à l'idée que l'homme se fasse lui-même l'agent de la destruction à l'égard des restes de ceux qu'il a aimés. Que la nature opère son travail de destruction inévitable, nous n'y pouvons rien, c'est la conséquence nécessaire de l'arrêt fatal porté dès l'origine contre la race humaine. C'est là l'ordre naturel des choses; mais se livrer soi-même, ou permettre de se livrer à une opération qui a pour but de faire disparaître le plus vite

(1) Mgr Freppel, Chambre des députés, 30 mars 1886.

-et
qui
mili
vage
hum
II
prés
dans
de la
l'exis
décès
ques
parai
par s
IV
tion
la n
l'hom
écon
séque
lité,
c'est-à
dit-or
forma
intim
phéno
solide
tants

(1) M
montre,
en vien
apporte
inadmis
société,
humain
en cendi
matériel
preuve i
même de
bilité qu
rieur et
crématio
contre le